
N° 1996-1148 - déplacements et voirie + finances et programmation - Coordination des travaux sur le domaine public de voirie - Exécution matérielle de la coordination - Approbation des conventions à conclure avec les communes - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour réduire au maximum les désagréments subis par les usagers, résultant des travaux successifs réalisés sur le domaine public de voirie, la Communauté urbaine et certains intervenants : EDF-GDF, France Télécom, la Compagnie générale des eaux ont adopté un protocole de partenariat CHORUS pour mettre en oeuvre un système de coordination plus efficace.

Aujourd'hui, les communes ont accepté l'assistance technique de la Communauté urbaine pour assurer la coordination des travaux des différents intervenants sur la voirie : propriétaires, affectataires ou utilisateurs de ces voies, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit.

Pour cela, les communes confieraient, par convention, à la Communauté urbaine, l'exécution matérielle de certaines tâches de gestion liées à la coordination des travaux.

Certains conseils municipaux ont déjà délibéré dans ce sens, ceux des communes de

Albigny sur Saône	Marcy l'Etoile
Cailloux sur Fontaines	Meyzieu
Caluire et Cuire	Mions
Champagne au Mont d'Or	Montanay
Charbonnières les Bains	Neuville sur Saône
Charly	Oullins
Collonges au Mont d'Or	Pierre Bénite
Corbas	Poleymieux au Mont d'Or
Couzon au Mont d'Or	Rillieux la Pape
Craponne	Rochetaillée sur Saône
Curis au Mont d'Or	Saint Cyr au Mont d'Or
Dardilly	Saint Didier au Mont d'Or
Décines Charpieu	Saint Fons
Ecully	Saint Foy lès Lyon
Feyzin	Saint Genis Laval
Fleurieu sur Saône	Saint Genis les Ollières
Fontaines Saint Martin	Saint Germain au Mont d'Or
Fontaines sur Saône	Saint Romain au Mont d'Or
Francheville	Sathonay Village
Genay	Solaize
Irigny	Tassin la Demi Lune
Jonage	Vénissieux
La Mulatière	Vernaison
La Tour de Salvagny	Villeurbanne
Limonest	

Les autres conseils municipaux délibéreront ultérieurement.

La Communauté urbaine effectuerait ces tâches en les intégrant dans le système CHORUS, tout en respectant les modalités d'exercice du pouvoir de police (signature par les maires des arrêtés annuels et ponctuels d'autorisation d'intervention).

Les responsabilités respectives des communes et de la Communauté sont décrites dans le projet de convention inclus au dossier ;

B - Propose d'accepter les conventions à conclure, dès à présent, avec les communes ayant déjà délibéré et de l'autoriser, d'une part, à les signer pour les rendre définitives, d'autre part, à signer, sans nouvelle délibération de sa part, les conventions à venir avec les autres communes ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les conventions à conclure, dès à présent, avec les communes ayant déjà délibéré, lesquelles seront rendues définitives.

2° - Autorise monsieur le président à signer, sans nouvelle délibération de sa part, les conventions à venir avec les autres communes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,